



Qui peut faire respecter l'interdiction de fumer à la terrasse d'un restaurant ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 27 septembre 2020

Bonjour

J'ai voulu aller prendre un verre avec des amis ce samedi après midi dans un restaurant sur Puteaux (92800) appelé XXXX mais la terrasse sur laquelle nous souhaitions nous installer était fermée avec une bâche et des gens fumaient.

Je leur ai notifié que cela n'était pas normal de laisser les gens fumer sur une terrasse bâchée et en plus la terrasse est collée à la salle de restaurant donc l'odeur de la fumée était même présente à l'intérieur. J'ai quand même demandé à être installée à l'intérieur mais aucune table n'était disponible.

Je suis donc partie ailleurs à avec mes amis.

Que pouvez vous faire dans cette situation ?

Merci d'avance pour votre réponse et votre aide.

Cordialement

Réponse :

C'est le rôle de la police (y compris [municipale](#)) ou de la gendarmerie de constater l'infraction prévue aux articles L.3512-8 et [R.3512-2 du code de la santé publique](#) et réprimée au titre des [articles R.3515-2 et R.3515-3](#) du même code.

Le recours normal est donc soit de les appeler pour constater, soit de se rendre au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer une plainte. En cas de refus de se déplacer ou d'enregistrer la plainte autrement que par une main-courante [1], il est possible d'utiliser le [modèle fourni par service-public.fr](#) pour déposer une plainte auprès de procureur de la République.

DNF met à la disposition de ses adhérents un service dit de mise en demeure qui permet, dans un premier temps et dans un second temps, d'obtenir à l'amiable une mise en conformité des lieux. Dans les cas assez rares où l'infraction est cependant encore constatée, DNF exerce son [droit à se porter partie civile](#) et fait intervenir la justice. Lorsqu'il [accède à ce service](#), l'adhérent est tenu au courant de toute la démarche, mais doit pouvoir :

- fournir les coordonnées précises de l'établissement et du commissariat ou de la gendarmerie dont dépend ce dernier
- joindre deux photographies prises de l'extérieur de l'établissement, une de loin pour le situer dans son environnement, l'autre de près pour matérialiser l'infraction (cendriers pleins ou fumeurs en action de fumer)

Qui peut faire respecter l'interdiction de fumer à la terrasse d'un restaurant ?

- être en capacité de vérifier, à la demande de DNF, la mise en conformité de l'établissement après les deux premières étapes.
-

[1] la main-courante n'est pas transmise au procureur de la République